



République française  
TARN

LABASTIDE DE LEVIS  
Conseil Municipal du mercredi 11 juin 2025

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

081-218101129-DEL\_2025\_015-DE  
A G E D I

Le mercredi 11 juin 2025, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de VERGNES François.  
Le quorum est atteint.

**Présents :** VERGNES François, CHAMAYOU Ingrid, VIEU Max, BERTRAND Sabine, VIGUIER Frédéric, MENARD Marjorie, PONS Annie, PUJOL Benjamin

**Représentés :** BASSAT Michel représenté par VERGNES François, PAGES Francis représenté par VIGUIER Frédéric

**Excusés :**

**Absents :** LEBERT Joffrey, LEHUGEUR Virginie, MURIENTE Jean Paul, RIGAL Ludivine, SIE Eric

**Secrétaire de séance :** CHAMAYOU Ingrid

**Date de la convocation:** 06/06/2025

## Délibération n°DEL\_2025\_015

### **Objet : Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques**

Le maire informe les élus que le projet présenté correspond à celui qui avait été soumis à l'analyse du Conseil fin 2024. Il propose de donner un avis favorable et souligne que la diminution du périmètre n'empêche pas une politique municipale adaptée au contexte et aux enjeux.

Il existe actuellement dans la commune un monument historique, faisant l'objet d'un classement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques: l'église St Blaise.

Ce monument génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

081-218101129-DEL\_2025\_015-DE  
A G E D I

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 1950 classant l'église St Blaise au titre des monuments historiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur l'église de Labastide de Lévis.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Labastide de Lévis, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<b>Délibération DEL_2025_015</b>					
<b>Élus présents</b>	8			<b>Élus représentés</b>	2
<b>Pour</b>	10	<b>Abstention</b>	0	<b>Contre</b>	0

Ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,

Et publication sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, CHAMAYOU Ingrid



Le Maire, François VERGNES

